

**Sarl Campos Ferreira Valério et Fils
Mas de Costes
46 150 Crayssac**

Réponses aux questions de Monsieur le Commissaire Enquêteur

**Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension
d'une carrière de Pierres du Lot**

Lieu-dit « Combes de Guiral »

Commune de Crayssac

Département du Lot

Décembre 2016

Dossier réalisé en collaboration avec :



GEORAMA
Bureau d'Etudes
Géologie et environnement
35 avenue de Lons – 64140 BILLERE

INGENIERIE CONSEIL :

- Dossier ICPE
carrières et
matériaux
- Conseils
- Etudes
- Contrôles
- Audit
Environnement



Remarque préliminaire : les observations de l'ADEC sont formulées en 10 alinéas numérotés de 1 à 10. Nos réponses sont numérotées de la même façon.

1. En réponse au premier dire, alinéa 1 : nous rappelons que l'exploitation d'une carrière, correspond à l'extraction de matériaux du sous-sol, dans le cas présent à l'aide de tirs de mines pour abattre la roche. Cette activité est suspendue dans l'attente d'une nouvelle autorisation d'exploitation. Il y a confusion avec l'exploitation d'une plate-forme de stockage, à savoir : stockage de matériaux, façonnage de pierres et mise sur palettes des produits finis. Cette seconde activité n'est pas délictuelle et est autorisée par la mairie de Crayssac. D'ailleurs l'ADEC explique exactement la même chose à l'alinéa 5. Sur ce point, la réflexion de l'ADEC n'est pas cohérente.
2. Le dossier a été déposé le 20.10.2015 : le raisonnement ne tient pas. D'autre part, la démarche a été validée par la DREAL, qui à notre connaissance est la plus compétente en la matière.
3. Idem dossier déposé le 20.10.2015. L'absence de remise en état a été expliqué et justifié auprès de la DREAL, en temps et heures, du fait principalement d'aléas géologiques. D'autre part, notre entreprise est connue de tous, pour avoir effectué sur Crayssac, des remises en état exemplaires de carrières et pour lesquelles nous avons obtenu les quitus de la Préfecture.
4. Idem, sans commentaire.
5. Idem, voir alinéa 1. Les questions que se posent l'ADEC, remettent directement en cause la réglementation des ICPE. Pour notre part, nous appliquons les règles qui existent, exigées et contrôlées par la DREAL.
A propos de la voie privée d'accès, depuis l'arrêt définitif d'activité de la carrière riveraine, nous pensons en effet, qu'il est utile de clôturer cet accès privé pour éviter toute intrusion dans la carrière.
6. Le chemin que nous avons appelé chemin de service est communal (il est cadastré).
A toute fin utile, nous transmettons le document officiel du cadastre qui précise qu'il n'y a pas de servitude de passage dans l'emprise foncière de la carrière.
D'autre part, nous avons fait compléter le bornage du périmètre, ce qui peut être constaté sur le terrain et sur le plan du géomètre, transmis avec ce document.

7. Non.
8. La fosse étanche est une solution transitoire, qui permet d'attendre l'instruction de la demande d'assainissement non collectif lorsque la carrière sera à nouveau autorisée par la Préfecture.
9. Une carrière artisanale de Pierres du Lot, correspond à un travail manuel pendant 80% du temps et à un travail mécanisé pendant les 20 % restant. Une carrière artisanale n'est pas une carrière industrielle.
10. Il y a une confusion entre une venue d'eau en milieu karstique portlandien et le niveau statique de la nappe portlandienne.
Il n'y a pas d'analyse d'effluent puisqu'il n'y a pas de rejet à l'extérieur de la carrière (Cf. AP).

Tirs : il existe une procédure pour de vérification des détonateurs à savoir un 1^{er} contrôle de résistivité avant leur mise en œuvre, un 2^{eme} contrôle lorsque ceux-ci sont placés en fond de trou avant bourrage et un dernier contrôle de l'ensemble de la ligne de tir avant la mise à feu. De la sorte, il n'y a pas de détonateur défaillant.

De même il existe une procédure pour les ratés : destruction des cartouches selon les indications du fournisseur ou reprise par celui-ci et pour les nitrates fuels désactivation avec de l'eau.

Mesures de vibrations : nous nous conformerons aux prescriptions de l'A.P. qui fixera les modalités de contrôle des vibrations (fréquence, position des stations) et proposons pour répondre à M.Sureau (Roc de Coustal) de réaliser un essai de vibration à hauteur de son habitation lors d'un tir de découverte dès l'obtention de l'autorisation de renouvellement sollicitée.

Bruit et contraintes d'exploitation par phase pour garantir le respect des émergences réglementaires à hauteur des plus proches habitations du lieu dit Croix de Fer :

En phase 1 et 2 :

- Possibilité d'utiliser la pelle de grande capacité ou celle de moindre capacité avec le perforateur de façon simultanée.

En phase 3 les deux conditions suivantes doivent être respectées :

- Interdiction d'utiliser de façon simultanée l'une des deux pelles avec le perforateur,
- Interdiction d'utiliser la pelle de grande capacité à moins de 15m de la limite d'autorisation, utiliser celle de moindre capacité.

L'arrêté préfectoral fixera les modalités de contrôle des émissions sonores (position des stations et fréquence).

Remise en état : pour compléter la mise en état présentée, nous proposons la plantation d'un bosquet d'une dizaine d'arbres pour chacune des 3 phases, ainsi que la mise en place à proximité de ceux-ci d'enrochements de petite taille permettant de les délimiter.

Remarque : joints avec ce document :

1. Plan de position, photographies et note relative à la cavité karstique présente dans la carrière.
2. Pour information : copie de registre des hypothèques.

Fait à Crayssac, le 8.. *decembre* 2016
Monsieur Dave Ferreira Campos



CAMPOS FERREIRA
Valério et Fils
SARL Mas de Coste - 46150 CRAYSSAC
06 42 04 81 19 - 06 80 42 46 61
06 23 81 81 87 ferreira-dave46@gmail.com
Biret 484 881 374 00013
TVA INTRAC FR 23 484 881 374 - Code APE : 141 C